

Commission Petite Enfance et Extrascolaire

Réunion du 20 janvier 2022 aux Bouchoux

Compte-Rendu

Présents : Julien Carnot, Benoit Collin, Sandra Grostabusiat, Eliane Grenard, Elisabeth Arbez-Carme, Claudie Pillard, Marie-Claude Pedroletti, Caroline Augé-Chevassus

Rédacteur : Caroline AC.

1/ Extrascolaire 2022

AL Sanchez, F Millet, B Collin et C Augé-Chevassus se sont réunis début décembre afin de définir les dates d'ouvertures du centre de loisirs en 2022. Après étude des données techniques et économiques, le centre de loisirs sera ouvert en 2022 aux dates suivantes : du 14 au 25 février, du 19 au 29 avril, du 7 au 29 juillet (avec fermeture le 15 juillet), du 29 au 31 août et du 24 octobre au 4 novembre (avec fermeture le 31 octobre). Le seuil d'ouverture du centre est fixé à 4 enfants inscrits (à 3 enfants il ferme). Les horaires d'ouverture seront les suivants : 7h15 à 18h du lundi au vendredi.

Le coût estimé pour l'année 2022 est de 15255 euros. En 2021 il était estimé à 12000 euros (3823 pour Les Bouchoux, 3950 pour La Pesse, 535 pour Bellecombe, 2250 pour Les Moussières et 1440 pour Les Molunes). Il ne serait finalement que de 6000 euros. 9000 euros d'acompte ont été versé par le SIVOS BLMLM soit un trop versé de 3000 euros. Ces 3000 euros seront reportés en 2022 abaissant l'estimation à 12255 euros à répartir entre les communes selon un calcul 50/50 (population/enfant), comme cela a été fait en 2021.

EXTRASCOLAIRE (évaluation coût de fonctionnement pour une année complète)	
	Moyenne de 10 enfants / jour en été et 8 enfants/PETITES VACANCES
Heures activité réelle	5081,00
heure activité CAF	3858,00
Journée enfants	632,00
Educatif	1 000,00 €
Création/évaluation	480,00 €
Repas 1001 repas	
Transport enfant forfait	1 500,00 €
Pharmacie	50,00 €
Assistance informatique	125,00 €
Projets spécifiques/intervenants /Activité avec un prestataire	1 000,00 €
Fournitures administratives	50,00 €
Affranchissement	30,00 €
Assurance	180,00 €
Salaires d'argée	18 000,00 €
CE	170,00 €
Medecine du travail	85,00 €
Frais de gestion	700,00 €
TOTAL CHARGES	21 340,00 €
Prestation de service CAF	2 074,61 €
FILAJ	
Participations des familles	4 010,24 €
Subvention SIVOS	15 255,15 €
TOTAL PRODUITS	21 340,00 €

L'estimation des coûts de fonctionnement est faite sur la base d'un encadrement par deux personnes qualifiée embauchée en contrat d'usage. Ces coûts pourront diminuer en fonction des statuts des personnes embauchées.

Etude de prix des Francas (réalisée au printemps 2021).

Les vacances de février approchent. Le programme sera bientôt diffusé. La date butoir pour les inscriptions serait aux alentours du 9 février 2022.

2/ Retours sur les RDV avec Mme Coste et avec le SIVOS VRC

- RDV du 26 octobre avec Mme Coste : cf. CR détaillé. Fonctionne avec la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant de la CAF) et non pas avec la PSU (Prestation de Service Unique de la CAF). Elle facture le service) à la journée et non à l'heure. Le système semble intéressant pour les collectivités mais plus onéreux pour les familles. La méthode pédagogique est attrayante (Montessori). Le sérieux et l'expérience de Mme Coste nous inspire confiance.
- RDV du 9 décembre avec le SIVOS VRC : nous avons rencontré M Michaud, président du SIVOS Viry-Choux-Rogna ainsi qu'un porteur de projet de micro-crèche privée sur la commune de Viry. **Ce porteur de projet est au tout début de sa réflexion et la faisabilité et la viabilité du projet n'est pas encore connue.** On s'interroge sur la possible concurrence entre nos deux structures. Il est également possible qu'à l'image de Septmoncel, la potentielle offre de Viry soit vite insuffisante et elle ne conviendrait qu'aux familles qui descendent vers Oyonnax. Lors du RDV a été évoqué les possibles partenariats : serait-il intéressé par la gestion d'une deuxième antenne sur La Pesse ? Dans l'hypothèse où son projet s'orienterait vers une gérance déléguée à un prestataire spécialisé (il loue son bâtiment à un entrepreneur spécialisé) imagine t on ensemble attirer une entreprise de la Petite Enfance ? Peu importe le type de gestion, pourrait-on mutualiser certaines fonctions ? En attendant, nous pensons qu'il nous faut poursuivre nos travaux sur le territoire des Hautes-Combes.

3/ Comparaison système PSU et système PAJE.

La petite enfance peut être aidée selon deux systèmes : la PSU (Prestation de Service Unique) ou la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant). Les deux types d'aides sont versées par la CAF.

La PAJE comprend un ensemble d'aides versées aux familles dont l'une d'elle vise à soutenir les familles quand elles font garder leurs enfants : le CMG ou Complément au Mode de Garde. Le CMG est versé aux familles quand elles font appel à une assistante maternelle agréée ou une micro-crèche. Pour la micro-crèche, le tarif proposé ne doit alors pas dépasser **10 euros/h. L'aide mensuelle apportée aux familles couvre au maximum 85% des dépenses et est plafonnée en moyenne à 742 euros/mois** (de 623 à 860 euros/mois selon les revenus).

La PSU (cf.CR juin2021) est versée à la collectivité (ou au gestionnaire) qui en retour pratique des tarifs encadrés qui dépendent du nombre d'enfant et du revenu familial (entre **0.36 et 2.97 euros/h pour un couple ayant deux enfants** par exemple).

- Nature du gestionnaire et système d'aide :

Après interrogation de la CAF quant à la nature juridique de la structure et à la possibilité d'émarger à la PAJE ou à la PSU voici la réponse de Mme Midol :

Concernant la gestion de la micro-crèche :

Plusieurs possibilités

- Gestion directe par la commune = PSU
- Délégation de gestion via une délégation de service public ou marché public = PSU si commune verse une subvention d'équilibre ou PAJE si la commune verse une subvention de fonctionnement
- La commune met à disposition des locaux (qu'elle entretient ou pas), un privé gère intégralement la micro-crèche = PAJE

Dans tous les cas (PSU ou PAJE) les aides à l'investissement CAF sont possibles et cumulables avec d'autres subventions (ex DETR).

Quelques soient le mode de gestion, vous pouvez déposer un dossier de subvention d'investissement. Plusieurs conditions sont à remplir (nous reviendrons dessus lorsque le projet sera affiné).

Effectivement les aides Caf sont cumulables avec d'autres subventions dans la limite de 100% du coût des dépenses subventionnables. En fonction des fonds Caf mobilisés, de la période de dépôt du dossier, le montant de l'accompagnement Caf peut varier en sachant qu'il est évalué sur le nombre de places. Cependant on peut donner une fourchette autour de 40% des dépenses subventionnables.

- Répartition des recettes de la micro-crèche :

Selon le budget prévisionnel travaillé lors de la dernière réunion de commission, avec 3.6 ETP le coût de fonctionnement avoisine les 170 000 euros/an. En appliquant les données locales du marché (15 enfants à garder en moyenne 3 jours par semaine ou au total 13 887h/an) on peut comparer rapidement les recettes d'une micro-crèche en système PSU à celle de la micro-crèche en système PAJE de Mme Coste (tarification à la journée). Pour cela on applique un coût horaire moyen facturé en PSU à 2.06 euros (selon les revenus moyens des familles du territoire) ou un coût de journée à 340 euros soit 1020 euros pour 3j/sem (selon le modèle de Mme Coste).

PSU ou « µ-crèche municipale »	PAJE ou « µ-crèche privée »
• Pour 170 000 euros de coût	• Pour 170 000 € de coût
30% PSU (50000 €)	100% du coût + environ 8% de marge avancés par les familles
21% Bonus T (36000 €)	(1020x15x12 = 183600 €)
17% Familles (29000 €)	73 % PAJE (742x15x12 = 133560 €)
32% Collectivités (55000 €)	27 % Familles (183600-133560 = 50040 €)

Financement de la micro-crèche : PSU en facturation à l'heure vs PAJE en facturation à la journée

Il semble qu'une micro-crèche privée soit nettement plus intéressante pour les collectivités : 55000 euros à charge des 4 communes en système PSU contre 0 euros en système PAJE.

Par contre, en système PAJE les familles doivent fournir un effort plus important : elles fournissent 27% des recettes en PAJE alors qu'elles ne fournissent que 17% des recettes en PSU. L'effort supplémentaire concernerait les familles consommant plus de 3jours/semaine d'après Mme Coste.

- Montant des prestations facturées aux familles :

Nous tentons quelques simulations de coût à charge des parents selon le modèle « public » PSU classique ou le modèle « privé » PAJE de Mme Coste.

Pour les revenus moyens ou hauts, la différence de coût pour les familles s'observe à partir de 4 jours d'accueil/sem où le système « privé » devient beaucoup plus onéreux. Pour les revenus bas : le système « privé » est plus onéreux dès 1 jour d'accueil/sem et il nous semble qu'il le devient de manière « importante » dès 3 jours.

Dans tous les cas dès 4 ou 5 jours d'accueil/semaine, la différence de coût nous apparait très significative et nous questionne. D'après l'enquête conduite au printemps la majorité de la demande s'oriente vers 2 à 4 jours d'accueil/sem.

Dans l'hypothèse d'un système « privé », il est émis l'idée que les CCAS pourraient venir en aide aux familles.

	jours d'accueil/semaine	"Privé"			"Public" 8h/jr
		facturé	CMG	Reste à charge pour les familles	Facturé aux familles
Revenu moyen <i>1,845euros/h + 3,5euros/repas</i> 320 euros/jr	1	340	289	51	73,04
	2	680	578	102	146,08
	3	1020	742	278	219,12
	4	1360	742	618	292,16
	5	1700	742	958	365,2
Revenu bas <i>0,36 euros/h+3,5euros/repas</i> 320 euros/jr	1	340	289	51	25,52
	2	680	578	102	51,04
	3	1020	860	160	76,56
	4	1360	860	500	102,08
	5	1700	860	840	127,6
Revenu haut <i>2,97 euros/h + 3,5euros/repas</i> 320 euros/jr	1	340	289	51	109,04
	2	680	578	102	218,08
	3	1020	623	397	327,12
	4	1360	623	737	436,16
	5	1700	623	1077	545,2

Simulations des coûts à charge des familles (montant/mois/enfant).

- Micro-crèche privée et mode de facturation

Nous avons échangé avec différentes structures privées. Nous avons observé deux modes de facturation : à l'heure ou à la journée. Il en existe certainement d'autres. Entre ces 2 modes il nous semble que celui qui s'adapterait le mieux à notre territoire serait celui qui facturerait à la journée. En partant du principe qu'une micro-crèche coûte en fonctionnement 170 000 euros/an, nous réalisons un rapide calcul avec nos données de marché : 13887h d'accueil/an – 15 enfants – en moyenne 3 jours/semaine – 8h/jour.

- Facturation à l'heure – Recettes potentielles : $13877h \times 9\text{euros} + 3.5\text{euros/repas} \times 3\text{jours} \times 42\text{ semaines} = 125424\text{ euros}$. Soit une activité **déficitaire**.
- Facturation à la journée – Recettes potentielles : $1020\text{euros} \times 15\text{enfants} \times 12\text{mois} = 183600\text{euros}$. Soit une activité **équilibrée et même bénéficiaire**.

4/ Définitions des prochaines étapes

- Recueillir l'avis du COPIL sur les 2 ou 3 modes de gestion détaillés ci-dessus.
- Rentrer dans une démarche de discussion et d'élaboration d'un projet de micro-crèche avec différents gestionnaires (Francas, Mme Coste). Nous allons notamment tenter de connaître l'éventuelle subvention d'équilibre ou subvention de fonctionnement dans le cas d'une DSP.
- Mettre à jour notre base de données recensant les effectifs de 0-3ans : chacun s'attelle à recenser dans sa commune.